

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

Excusées : C. BIELLMANN – F. ROUSSET – S. DZIURA

Secrétaire : B. LAGOUEYTE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Octobre : après ajout d'une intervention sur le sujet de la SACPA, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Logement du Presbytère : Un professionnel de la gestion locative a été consulté afin d'obtenir une estimation du montant du loyer pour ce logement. Celui-ci préconise que la commune prenne en charge les contrats d'entretien et de maintenance (pompe à chaleur, micro-station...) et d'en inclure le coût dans le loyer. De plus, il conseille de recourir à un professionnel pour la rédaction du bail ; le coût estimé est de 400 € TTC.

Lors de sa visite des lieux, il a également relevé des points de non-conformité concernant les balustres de l'escalier, la hauteur du mur extérieur et une fenêtre à sécuriser. Le conseil mandate le maire pour mener les actions correctives nécessaires à la finalisation de ce chantier.

Le cabinet AGENDA est venu effectuer les relevés nécessaires au Diagnostic de Performance Energétique ; le rapport sera remis prochainement.

Par ailleurs les volets de la façade nord étant en mauvais état, Patricia WOLF présente le devis transmis par le maître d'œuvre CGBAT ; le montant est de 720€ HT, le conseil valide ce devis.

Renouvellement du bail de « La Petite Epicerie » : par liaison téléphonique durant la séance, Maître DETRIEUX apporte des précisions sur les points en suspens concernant le renouvellement de ce bail, notamment le délai de prévenance en cas de cession du fonds de commerce. Après cet échange, le conseil valide la proposition de nouvelle délibération autorisant le maire à signer ce bail.

Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose entre autres compétences, l'accompagnement technique et juridique des collectivités sur le cas des agents en longue maladie et/ou en inaptitude à l'emploi. La réglementation de ce domaine est complexe et évolutive. Aussi, afin de faire évoluer le dossier d'un agent concerné sur notre collectivité, le maire propose d'adhérer par convention à ce service du CDG. Le coût de l'adhésion en année pleine est de 200 €, auquel s'ajoute un coût mensuel de suivi de dossier de 14 €. Le conseil valide à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention. La cotisation 2023 sera proratisée.

Rapport d'Activités des EPCI :

USTOM et CCRSG : un résumé du rapport d'activités 2022 de ces deux organismes est présenté au conseil municipal. Ils sont disponibles dans leur intégralité sous forme papier à la mairie, ou sur le site internet.

SIAEPA : pour le syndicat de l'eau et de l'assainissement, Gérard GAY présente de manière synthétique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, et donne des informations complémentaires sur :

- Le transfert prévu par la loi de cette compétence aux Communautés de Communes au 1 janvier 2026 ; toutefois les conditions de ce transfert – gestion directe de la compétence ou gestion déléguée – ne sont pas encore définies.
- Création d'un forage supplémentaire sur la commune d'Aillas.
- Demande à Veolia d'effectuer un deuxième relevé annuel afin d'avoir un meilleur suivi des consommations, et de détecter plus rapidement les fuites après compteur.

Eclairage Public : le maire rappelle les points retenus – Ecole et carrefour de l'épicerie - pour le maintien d'un éclairage public matin et soir. Il ajoute que son activité professionnelle l'a amené à remarquer que dans certaines communes, les arrêts de bus étaient également éclairés. Or ces zones n'ont pas été prévues dans la délibération d'origine.

Considérant l'aspect sécurité de ces zones, le conseil :

- Valide le principe de maintien d'éclairage aux arrêts de bus du Bourg et de Tourette,
- Décide de modifier en conséquence la délibération initiale du 8 novembre 2022.
- Demande qu'un devis complémentaire soit établi par le SDEEG.

D'autre part, la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public doit être accompagnée d'une signalétique appropriée en entrée des zones concernées ; cinq emplacements sont retenus.

Au vu du devis proposé par SIGNAUX GIROD, le coût estimé des panneaux et accessoires ressort à environ 500 €. Le conseil charge le maire de mener les démarches nécessaires à la commande et à la mise en place de ces panneaux.

Organisation du 11 Novembre : la cérémonie aura lieu à 10h30 et sera suivi du verre de l'amitié. Une publication est prévue dans le Républicain.

Vœux 2024 : La date en est fixée au 14 Janvier à 11h00, et le format retenu identique à l'an passé.

Questions et informations diverses.

Broyeur de végétaux : le maire signale que l'USTOM a fait l'acquisition de ce matériel qui pourra être utilisé dans les communes. Il prendra des renseignements sur les modalités d'utilisation et de mise à disposition.

Epareuse : ce matériel est en panne. Un diagnostic va être fait afin d'identifier le problème et de connaître les possibilités de réparation.

Panneau Pocket : il s'agit d'un outil d'information des administrés, via une application sur téléphone portable, simple d'utilisation et gratuite pour l'utilisateur. Le coût pour la collectivité, établi en fonction de la population, serait de 180 € ttc pour notre commune.

Fonds de concours de la CDC : le maire rappelle qu'il conviendra de définir un projet pour solliciter ce fonds, et ce d'ici 2025. Quelques idées sont avancées : Aménagement d'une halle aux abords de la salle des fêtes – Aménagement du local vacant derrière l'épicerie....

Installation d'une prise électrique sur le parking devant l'épicerie : Cet équipement pourrait être utilisé par un service de type « Food Truck ». Le conseil en valide le principe.

Adressage : une réunion est fixée au 15 novembre pour finaliser la commande des panneaux.

PV de la réunion du 27 juin 2023 : Michel LATRILLE rappelle son refus de signature de ce procès-verbal et son souhait de motiver ce refus. Après avoir donné lecture de sa déclaration écrite, précisant les raisons de sa décision et expliquant le décalage dans le temps entre ce PV du 27 juin et son intervention d'aujourd'hui, il demande que ce document soit intégré au registre des procès-verbaux à la suite de celui de la présente réunion.

La séance est levée à 00h09.

Déclaration faite le 7 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion **du 27 juin 2023** a été soumis à la signature des membres du conseil municipal à la fin de la réunion du **10 octobre**, et alors même que la séance avait été levée.

De ce fait, je n'ai pu exprimer valablement les raisons qui m'ont amené à ne pas signer ce procès-verbal du 27 juin, même si je suis en accord avec le contenu des sujets qui y sont relatés.

Soucieux de la transparence de mes prises de position, j'exprime donc aujourd'hui, lors de cette séance du 7 novembre 2023, les raisons de mon refus de signature de ce procès-verbal, et je demande que cette déclaration figure au registre des procès-verbaux.

Sur la forme :

Quoique disponible depuis le 6 juillet, le projet de procès-verbal du 27 juin, n'a pas été transmis aux conseillers municipaux avant la réunion du 11 juillet. Son approbation qui ne figurait pas sur la convocation à cette réunion a toutefois été rajoutée à l'ordre du jour au tout début de cette séance.

Ce projet de procès-verbal a été présenté uniquement à l'écran ; et à ce jour, (7 novembre) et à ma connaissance, aucun document retraçant ce PV n'a été remis aux conseillers municipaux. Il a toutefois été soumis à signature le 10 octobre (cf. ci-dessus).

Sur le fond :

L'intervention d'un membre du conseil municipal, relatant des faits avérés, a été supprimée alors qu'elle figurait sur le procès-verbal manuscrit rédigé en réunion par le secrétaire de séance, et que ce procès-verbal manuscrit a été signé en fin de réunion, par tous les membres présents, sans commentaire ni restriction.

Je fonde mon refus de signature de ce PV sur cette atteinte au droit d'expression du conseiller municipal.

Michel LATRILLE